|  |
| --- |
|  |

**STATUTS**

**République du TchadPaix – Justice - Fraternité**

**AssembléeGénérale**

**Bureau Politique**

**RASSEMBLEMENT des**

**FORCES pour le PROGREs(R F P)**

En 1960, le Tchad accède à l’indépendance partielle sansautant disposer les ressources humaines conséquentes. A l’époque,en apparence les notables complétés par quelques petits instituteurs avaient pris la relève touten maintenant intacte l’administrationcoloniale civile et militaire durant plus d’une décennie. Cetteindépendance virtuelle avait créé une mentalité néfaste chez les nationaux qui ont remplacé progressivement les expatriés. Lorsque les nationaux avaient pris les commandes de l’administration,ils ont gardé un comportement similaire de domination vis àvis des populations civiles . En effet,non seulement l’agriculture de rente maintenue mais pire encore, elle aété amplifiée davantage au détriment des cultures vivrières. Lorsque les mandants se rapprochent des administrés, c’est uniquementpour se servir ou vibrer la fibre ethnique et/ou régionale en fonction de leurspropresintérêts. L’absence totale de politique nationale a mis le pays potentiellement dans une impasse. Le Tchad demeuredoublement enclavé(intérieur et extérieur). Les sécheresses et les famines deviennent récurrentes, lechômage massif despopulations actives vient aggraver le tableau déjà sombre. Cette situation de laisser pour compte, ou mêmedesexactionsà répétitions des populations civiles a engendré des conséquences beaucoup plus graves : - émigration massive des populations en direction des payslimitrophes d’où presque la moitié de lapopulation tchadienne vit dans ladiaspora. -les soulèvements populaires dans plusieurs régions. C’est ainsi le cycle des violences à grande échelle des populations civiles et de non droit de la personne humaine est né. En décembre 1990, le colonel Idriss Deby coresponsable des exactions du régime deHissenHabrearrive au pouvoir en faveur des armes. Idriss Deby a mis en place la même dictature et a amplifié davantage la situation déjà chaotique. Non seulement,Idriss Deby et sa clique pillent les ressources du pays, mais également ils mènent une politique de diviser pour mieux régner en dressant lesdifférentes communautés ethniques les unes contre les autres. Comme cela ne suffisait pas, Idriss Debya transformé l’armée nationale en milice et désorganisécomplètement l’administration publique en y introduisant et responsabilisantdes analphabètes. Le régime de Idriss Deby a des pratiques d’un autreâge telles que le clientélisme,lenépotismeet la corruptionqui sont érigés en système de gestion. Pour faire taire les voix discordantes, le régime de Idriss Deby a volontairement instauré l’insécurité. Sousle couvert de l’insécurité, il élimine physiquement les personnalitésgênantes : -des hommes politique, dessyndicalistes, ses compagnons d’armes et parfois des citoyens sans aucune étiquette. Bref au Tchad règnela loi du plus fort. Ainsi le régime de Idriss Deby a littéralement détruit à toutes les structures de l’Etat : l’armée nationale,l’administration publique,la coexistence pacifique entre les différentes communautés ethniques du pays. Quant au simulacre démocratie que Idriss brandit plus souvent est un paravent destiné pour l’opinion internationale. Suivant sonstratagème, Idriss Deby avait organisé la création de plus de 150 partis politiques dits d’opposition pourune population adulte de 4 750000( selon le dernier recensement général de la population), comme si la démocratie semesurait en fonction de nombreélevé des partis politiques. Mais en réalité, la plupart de ces partis sont concoctés et financés par Idriss Debylui même pour qu’ils jouent lerôle d’accompagnateur afin de se donner une certaine légitimité surtout destinée à l’opinion internationale. Mais la vraie nature du régime de Idriss Deby , c’est que le régime est dictatorial, le plus corrompu de la planète et le plus répressif en Afrique. Face à cette confiscation du pouvoir par les armes,la gestion calamiteuse des biens publics et la détérioration constante etdangereuse du tissu social du régime dictatorial, les patriotes courageux n’ont d’autres choix que de fairerecours à l’ultime et périlleuse voie des armes. Là aussimalheureusement sous prétexte des considérations ethniques, souvent certains des acteurs principaux des régimes décriés viennent en réparateurs. Ainsi les bonnes intentions des patriotes courageux, épris de paix et de justice ont été constamment détournées par quelques opportunistes qui se sont trempés aux différents régimes dictatoriaux et qui rêvent de poursuivre les mêmes pratiques en privilégiant leurs intérêts égoïstes. Par conséquent, cette situation de confusion totale a engendré la multiplication des mouvements politico-militaires sans programmes politiques ou obsolètes. Pour remédier cette situation, des patriotes intègres , consciencieux et soucieux de faire sortir le Tchad de l’Etat néant, ont créé un mouvement armé afin de rassembler des tchadiens de toutes les couches sans distinction ethnique, régionale ou religieuse.

**TITRE 1 : des DISPOSITIONS GENERALES**

**Chapitre 1 :de la Création Article 1 :de la dénomination**

ll est créé un mouvement nationaliste et progressiste regroupant les factions attachées aux valeurs nationales dénommé**Rassemblement desForces pour le Progrès (R F P)Article 2 :de la devise** La devise du R F P est : **Paix--Justice--Fraternité Article 3 :de l’emblème**L’emblème du Rassemblement des Forces pour le Progrès est : un rectangle à l’intérieur duquel figurent ; -un triangle rouge indiquant la résistance du peuple tchadien à tout temps -un1er losange jaune montrant la victoire et l’espoir -un 2 er losange vert symbolise la prospérité -et une faucille gravée au milieu du rectangle rappelant la primauté du travail et symbolisant le progrès.

**TITRE 2 : du PROGRAMME POLITIQUE**

Le Tchad, pays qui a subi une colonisation d’un siècle et ravagé par une guerre civile durant quatre (4) décennies ne dispose aucune structure étatique solide. Tout est à faire ou à réinventer. Tous les domaines sont prioritaires. Mais pour des raisons financières il faut hiérarchiser les interventions et instaurer en premier lieu les piliers essentiels de l’état.

**Chapitre 2 : Sur le Plan Politique**

**Article 4 :Mise en Place de l’Ordre Républicain**1- Instaurer la paix civile et former un gouvernement d’union nationale pour une période transitoire.

2 -Proclamer l’amnistie générale en faisant table rase du passé concernant les multiples crimes humains, économiques….etc. et repartir et jeter les jalons sur de nouvelles bases.

 3 -Organiser un forum national qui déterminera de manière souveraine la durée de la transition avec un cahier des charges. 4- Réconcilier le peuple tchadien à lui même en instaurant l’autorité de l’Etat et en privilégiant les actions de sensibilisation. 5 - Etablir une véritable démocratie pluraliste sur des bases idéologiques et laïques. 6 -Elaborer une constitution ouverte, objective garantissant l’égalité de sexe et des citoyens devant la loi, la liberté individuelle et collective des personnes. 7 - Garantir aux citoyens le droit d’être protégés individuellement et collectivement, également le droit à l’éducation de base et aux soins primaires. 8 - Assurer la liberté d’opinion et d’écrire, de circulation des personnes et des biens, la libre association ou d’entreprendre tout ce qui concourt à l’épanouissement individuel ou de la société.

**Chapitre 3 : Sur le Plan Administratif**

1 -Mettre en place une véritable armée nationale professionnelle apolitique en ayant des critères objectifs et transparents, en incorporant toutes les milices existantes.Le rôle de l’armée nationale est exclusivement la protection de la patrie et la participation au développement du pays. 2- Réorganiser, hiérarchiser et former la gendarmerie nationale et la police pour qu’elles assurent réellement et pleinementleur mission respective pour la protection de la population, le maintien de l’ordre public et la consolidation de la paix civile. 3 - Définir la mission première de l’Administration publique consistant à servir, protéger et encadrer le peuple. 4 - Reformer la fonction publique en la purgeant des analphabètes. Privilégier le concours comme seule voie d’accès à la fonction publique. Rehausser les niveaux en faisant recours à la formation continue.

5 - Lutter efficacement contre la corruption pour toutes ses formes. 6-Reformer et rendre professionnelle la douane qui est un support indispensable du développement économique du pays. 7- Protéger la faune et l’environnement par des mesures concrètes et des campagnes de sensibilisation permanentes. 8 - Introduire et vulgariser l’usage du gaz pour le combustible dans les centres urbains afin de mieux protéger l’environnement.

9-Etendre et créer des parcs nationaux en vue de protéger les espèces en voie de disparition.

**Chapitre 4 : Sur le Plan Economique**

1 - Faciliter et encourager les initiatives privées par des mesures concrètes et incitatives. 2 Promouvoir le développement des groupements d’intérêts économiques( G I E ) pour les cadres sans emplois permanents.

3 - Encourager et soutenir le développement bancaire, et instaurer le secret bancaire tout en respectant les règles internationales. Diversifier leur mission ( banque agricole, banque d’habitat ……etc. ). 4 - Améliorer ou créer un code minier, lancer et intensifier la recherche et l’exploitation minière en encourageant l’investissement privé dans un esprit de partenariat gagnant-gagnant. 5 - Développer, moderniser l’agriculture en introduisant les moyens mécanisés et les semences de qualité, tout en favorisant la transformation locale et les cultures vivrières. 6 - Développer et encourager l’artisanat, et la vulgarisation des produits locaux. 7- Sélectionner, améliorer et développer l’élevage et son exploitation optimale. 8- Accélérer et améliorer le développement les voies des communications terrestres et aériennes. 9- Programmer la pénétration des chemins de fer qui sont aux portes du Tchad ( N-gaoundéré au Cameroun , Maiduguri au Nigeria et Nyala au Soudan ).

10 - Développer et électrifier les centres urbains en privilégiant les énergies solaires et éoliennes.

11 - Lancer et encourager la construction des logements sociaux, créateurs de haute intensité de main d’œuvre et également pour lutter contre la précarité et l’insalubrité.

**Chapitre 5 :Sur le Plan Social**

 1 -Mettre en priorité absolue l’éducation des masses et la rendre gratuite. 2 -Reformer le système éducatif afin d’améliorerles niveaux. Harmoniser les programmes. L’enseignement de base ( primaire et secondaire ) sera progressivement public et obligatoire pour tous . 3 - Former et revaloriser le métier d’enseignant. 4 - Adapter et diversifier l’enseignement supérieur, favoriser et stimuler la recherche et la compétition. 5 - Mettre en place une véritable politique d’amélioration de la santé publique. 6 - Fournir l’eau potable pour tous, assainir les centres urbains pour l’amélioration de cadre de vie. 7 - Intensifier la construction des centres de santé et encourager les initiatives privées pourles soins de qualité. 8 - Instaurer des contrôles stricts des produits pharmaceutiques. 9 - Revaloriser la profession soignante et prendre des mesures incitatives pour mieux développer le système de santé publique. 10 - Mettre une politique sociale dynamique en revalorisant les pensions des retraites et assurer leurs paiements réguliers. 11 - Accorder une allocation de vieillesse pour des personnes âgées de 80 ans et plus. 12 - Promouvoirle sport et l’éducation physique de masse et créer les infrastructures adéquates.

TITRE 3 : des ORGANES

**Article5 : Les organes du R F P sont :**

* L’Assemblée Générale ( A G )
* Le Bureau Exécutif ( B E )
* Le Conseil Supérieur ( C S )
* La Coordination Politique ( C P )
* Le Collège des Officiers ( C O )

**Chapitre6 : L’Assemblée Générale ( A G ) Article  6: L’Assemblée Générale est l’instance suprême du R F P.**

Elle a pour attributions non limitatives de : -adopter et orienter les textes de base du mouvement -élaborer et définir les grandes orientations du mouvement -élire le Président du mouvement -élire les membres du Conseil Supérieur et de la Coordination Politique sur proposition du Président du R F P - recevoir et examiner le bilan d’activités du Président -décider la dissolution du R F P

**Article 7 : L’Assemblée Générale est composée de :**

-le Bureau Exécutif ( B E )

- le Conseil Supérieur ( C S )

- la Coordination Politique ( C P )

- le Collège des Officiers ( C O )

**Article 8 :** L’Assemblée Générale ordinaire se tient une fois par an. Les sessions extraordinaires se tiennent à la demande écrite de l’un des organes ( le C S, la C P et le C O ) ou à l’initiative du Président.

**Article 9 :** Les décisions de l’A G sont prises à la majorité simple ( 50°/ et une voix ) des participants.

**Article 10 :** Le quorum pour la tenue des sessions ordinaires et extraordinaires est fixé au 2/3 de ses membres.

**Chapitre 7 : du Bureau Exécutif ( B E )**

 **Article 11 :** Le Bureau Exécutif est l’organe permanent d’exécution des décisions, des orientations et des résolutions émanant de l’A G , devant laquelle, il est responsable.

**Article 12 : Il est composé de 16 membres :**

-un Président

-un Secrétaire Général

-un Secrétaire Général adjoint

-un Commissaire aux armées

-un Commissaire adjoint aux armées

-un Commissaire aux relations extérieures

-un Commissaire adjoint aux relations extérieures

-un Commissaire aux finances

-un Commissaire adjoint aux finances

-un Commissaire aux affaires sociales et victimes de guerre

-un Commissaire adjoint aux affaires sociales et victimes de guerre

-un Commissaire à la sensibilisation et à la mobilisation des masses

-un Commissaire adjoint à la sensibilisation et à la mobilisation des masses

 -un Commissaire à la communication et porte de parole

-un Conseiller à la sécurité

-un Conseiller juridique

**Article  13:** Le Président du R F P est élu pour deux(2) ans par l’A G à la majorité simple ( 50°/ et une voix ). Il peut être réélu autant de fois par la même instance.

**Article 14 :**Le Président du R F P préside le B E et la Coordination Politique. A ce titre, il est le premier responsable du mouvement et il le représente à tous les niveaux. Il l’engage après avis du Bureau Exécutif.

-Il est le chef suprême des armées

-Il est l’ordonnateur principal des dépenses

**Article 15 :**A l’exception des conseillers, les autres membres du B E sont entérinés par le Conseil Supérieur (C S ) sur proposition du  Président du R F P.

 **Article 16**: Pour raison d’efficacité et de cohésion, le Président du C S, le Secrétaire Général de la Coordination Politique et le Chef d’Etat Major Général des Armées peuvent assister aux réunions du Bureau Exécutif chaque fois que cela est nécessaire.

**Article  17:** En cas d’absence temporaire, la présidence est assurée par le secrétaire général ou le commissaire aux armées.

 **Article 18:**En cas d’absence définitive du Président dument constatée, l’intérim est assuré par le Président du Conseil Supérieur. Un délai maximum de trente(30) jours est prévu pour réunir l’A G, et procéder à son remplacement.

**Chapitre 8 : Le Conseil Supérieur ( C S )**

 **Article 19:**Le Conseil Supérieur est l’organe permanent d’analyse, du suivi et du contrôle de l’action du Bureau Exécutif, conformément aux orientations et aux résolutions de l’Assemblée Générale.

 **Article 20:**Le Conseil Supérieur est composé de 67 membres, et il fait l’office du Parlement. Les membres du C S sont appelés ‘’ Conseillers ‘’.

**Article 21:**Les membres du C S sont élus pour deux(2) ans par l’A G sur proposition du Président du R F P.

**Article  22:** Le Président du C S et son adjoint sont élus pour deux(2) ans, par ses paires, par la majorité simple ( 50°/ et une voix ).

**Article 23:**Le Conseil Supérieur définit son règlement intérieur et peut se répartir en commissions spécialisées.

**Chapitre  9:La Coordination Politique( C P )**

 **Article 24:**La Coordination Politique est un organe permanent de réflexions, d’analyses, de propositions, d’orientations et de communication du mouvement. Elle fait l’office du parti.

**Article 25**: La Coordination Politique est composée de 52 membres essentiellement des intellectuels. Ils sont élus pour deux(2) ans par l’Assemblée Générale sur proposition du Président du R F P. Ils sont appelés « Assistants ».

**Article 26 :**La Coordination Politique est animée par un Secrétaire Général et son adjoint qui sont élus par paires.

**Article 27:** La Coordination Politique rédige son règlement intérieur. Elle peut se composer en départements « département politique générale, département d’économie, département de communication , département de droit…..etc. ».

**Article 28:**Les assises de la Coordination Politique sont présidées par le Président du R F P, se tiennent à la demande de la majorité simple de ses membres, à l’initiative de son Secrétaire Général ou de son Président.

**Chapitre  10:Le Collège des Officiers ( C O )**

**Article 29**: Le Collège des Officiers est un organe de concertations, d’organisation, de stratégie et de discipline militaire.

**Article  30**:Les membres du C O sont désignés par le Bureau Exécutif.

 **Article 31 :** Le Collège des Officiers est composé de Chef d’Etat Major Général des Armées, de tous les Commandants des unités ainsi que les Officiers formés.

 **Article 32**:Le Collège des Officiers est animé par le Chef d’Etat Major Général des Armées ( C E M G A ). Il prépare son règlement intérieur**.**

**TITRE 3 : des DISPOSITIONS FINALES**

**Chapitre 11: de la durée de vie du R F P**

**Article 33 :** Le R F P peut se muer en parti politique selon la décision de l’Assemblée Générale.

 **Chapitre 12:de la Révision**

**Article 34**: Les décisions de révision des textes de base sont prises à la majorité de deux tiers ( 2/3 ) des membres présents de l’Assemblée Générale.

**Chapitre 13:de la Dissolution**

 **Article 35 :** La dissolution ne peut être prononcée qu’à la majorité de deux tiers (2/3 ) des membres présents de l’Assemblée Générale.

**Article 36**: En cas de dissolution, tous les biens matériels et financiers seront dévolus à un autre mouvement poursuivant les mêmes objectifs.

**Chapitre 14: de la mise en vigueur**

**Article 37 :**Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption**.**